S.E.L.A.R.L. ROUZET

4 mars 2021, transformation sans dissolution

Suite à la déclaration déposée par téléprocédure sur le site internet du ministère de la Justice, considérée comme complète le 4 mars 2021, et en l'absence d'opposition du garde des Sceaux, ministre de la Justice, dans le délai de deux mois à compter de cette date,

La transformation de la société civile professionnelle « Justine ROUZET, commissaire-priseur» titulaire d'un office de commissaire-priseur à la résidence de Rouen (Seine-Maritime), en société d'exercice libéral à responsabilité limitée « ROUZET», est devenue définitive.

{post-content}

Publication légale Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)